

Loi
(9111)

**autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1333
de la commune de Villeneuve, au lieu dit Longefan**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la
parcelle N° 1333 de la commune de Villeneuve (VD), au lieu dit Longefan.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à
inscrire au patrimoine financier de l'Etat.